

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SARL PRONOVA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2010**

Société à responsabilité limitée
Au capital de 967 000 €
Siège social : 101 rue d'Angers
94150 RUNGIS MIN

PRONOVA

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE 23 SEP. 2010	SOUS LE N°

François CAILLET
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de Paris
46 rue du Général Foy
75008 PARIS

RI/0069/10
"on SAS"

28/03/10

PRONOVA

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL PRONOVA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames et Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision unanime des associés en date du 16 septembre 2010, et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société et en vue de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette dernière vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements intervenus entre la date de la dernière situation comptable établie au 30 juin 2010 et la date de mon rapport.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante.

Le capital de la société s'élève à 967 000 €, dont 889 400 € ont été libérés en nature. Les apports en numéraire s'élevant à un montant de 97 000 € ont été libérés à hauteur de 19 400 €.

Afin de respecter les prescriptions légales liées aux apports en numéraire dans les S.A.S., les apports en numéraire devront être libérés d'au moins la moitié, c'est-à-dire qu'une libération complémentaire d'au moins 29 100 €, doit être réalisée préalablement à la transformation afin que celle-ci puisse être effectuée.

L'actif de la société PRONOVA est constitué principalement par les 3 000 actions sur un total de 6 000 actions de la société 3S, société par actions simplifiée au capital de 165 000 € et dont le siège social est situé au 101 rue d'Angers 94150 RUNGIS.

Ces actions ont été apportées par Monsieur Francesco GENOVESE pour une valeur de 870 000 € au moment de la constitution de la société PRONOVA le 13 août 2008.

✓

Le dernier résultat clos au 31 décembre 2009 de la société PRONOVA fait apparaître un bénéfice de 344 339 €, et le résultat de la situation établie au 30 juin 2010 s'est traduit par une perte de 1 063 €.

Les éléments comptables de la société PRONOVA qui m'ont été fournis sur la base du 31 août 2010 traduisent un résultat positif, ce qui justifie l'absence de provision comptabilisée au bilan de la société PRONOVA au regard des titres 3S.

Sur la base de mes travaux, j'atteste :

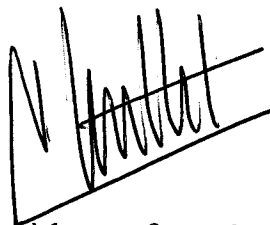
- que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social,
- que la continuité d'exploitation de la société PRONOVA n'appelle pas d'observation de ma part,
- que je n'ai pas été informé d'avantage particulier pouvant exister au profit des associés.

Cette transformation ne pourra être réalisée que sous la condition suspensive qu'une libération du capital en numéraire pour un montant au moins égal à 29 100 € soit effectuée avant l'opération de transformation afin que la moitié au moins du capital en numéraire soit libérée, soit 48 500 €.

Sous la condition suspensive de la libération de capital indiquée ci-dessus, et dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Paris, le 20 septembre 2010

François CAILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Caillet', written over a horizontal line.

Le Commissaire à la transformation